

Jurisprudence / 1. Droit pénal primaire / 1.3 Accent sur les peines et les mesures

Nr. 10 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 1^{er} octobre 2018 dans la cause X. contre Ministère public central du canton de Vaud – [6B_773/2018](#)

Art. 63, 63a al. 2 let. b et 63b CP: traitement ambulatoire; arrêt d'un traitement ambulatoire voué à l'échec; mise à exécution de la peine privative de liberté suspendue.

Le présent arrêt rappelle les compétences et les étapes procédurales en matière de levée d'un traitement ambulatoire ([art. 63 CP](#)) en cas d'échec ([art. 63a al. 2 let. b CP](#)) et de décision sur les conséquences...

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner →

Acheter →

🔑 Login